

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-054

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Georges CLÉMENCEAU

Pour procéder à une livraison d'éléments préfabriqués nécessaires à la confection d'un caveau

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

FUNECAP OUEST – PF DORIN

8 PETITE RUE DE ROCHEFORT

17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour procéder à une livraison d'éléments préfabriqués nécessaires à la confection d'un caveau des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue Georges CLÉMENCEAU.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 04 mars 2025 de 8h00 à 14h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Georges CLÉMENCEAU pour procéder à une livraison d'éléments préfabriqués nécessaires à la confection d'un caveau par l'entreprise « FUNECAP OUEST – PF DORIN ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « FUNECAP OUEST – PF DORIN ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- FUNECAP OUEST – PF DORIN

Fait à La Flotte, 12 février 2025

Le Maire,

Jean-Paul HERAudeau

